



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

Référence
2024-64

Objet de la délibération
Classement de deux voies dans le domaine public

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Date de la convocation
09/09/2024

Date d'affichage
09/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, Mme Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Mme Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON, M François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Classement de deux voies dans le domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2019/47 du 22 mai 2019, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la construction d'un pôle médical sur une parcelle communale sise Zone des Mathurins et cadastrée AB 11, AB 19, AB 20, AB 21, AB 8 et AB 10 ;

VU la délibération 2020-57 du 20 novembre 2020 portant dénomination des voies du domaine de la Favière ;

VU la délibération 2024-10 du 5 février 2024 portant rectification de la délibération 202-57 ;

VU la vente de deux parcelles AB 373 et AB 457 sis Les Mathurins, de la société BOUYGUES IMMOBILIER à la commune de Crespières pour la somme de deux mille euros (2000€) le 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan de division réalisé par Benoît DUVAL, géomètre ;

CONSIDÉRANT la création de voies d'accès et d'emplacements de stationnement réservés à la clientèle de la pharmacie édifiés sur le surplus de la parcelle cadastrée section AB 449 de manière à permettre la desserte et l'exploitation des biens dans des conditions normales utilisation ;

Le Maire rappelle que les voies « rue Armand de Crux », parcelles AB 466 et AB 467, anciennement parcelle AB 449, et « rue du Petit Aulnay », parcelles AB 464 et AB 465, anciennement parcelle AB 373, sont achevées et assimilables à de la voirie communale privée.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale publique.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux

fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

DE CLASSER dans le domaine public les voies « rue Armand de Crux », parcelles AB 466 et AB 467, anciennement parcelle AB 449, et « rue du Petit Aulnay », parcelles AB 464 et AB 465, anciennement parcelle AB 373 ;

DE CLASSER dans le domaine public les voies d'accès et les emplacements de stationnement réservés à la clientèle de la pharmacie édifiés sur le surplus de la parcelle cadastrée section AB 449 de manière à permettre la desserte et l'exploitation des biens dans des conditions normales utilisation ;

D'AFFECTER les parcelles mentionnées à l'usage du public ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Didier LE SAUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier Le Saux', written over the typed name of the secretary of the session.